

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 12 juillet 2013
(convocation du 1 juillet 2013)

Aujourd'hui Vendredi Douze Juillet Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 10h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10h et à partir de 10h30
Mme. LACUEY Conchita à M. HERITIE Michel
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à partir de 12h
M. ANZIANI Alain à M. TRIJOLET Thierry
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique
M. CHARRIER Alain à M. LAGOFUN Gérard
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme DELTIPLE Nathalie à partir de 12h15
M. DAVID Jean-Louis à M. SOLARI Joël
M. DOUGADOS Daniel à M. LABISTE Bernard

Mlle EL KHADIR Samira à Mme FOURCADE Paulette à partir de 12h15
M. GUICHOUX Jacques à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan à partir de 12h40
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
Mme. LIMOZIN Michèle à Mme. FAORO Michèle
M. LOTHAIRE Pierre à M. RAYNAL Franck
Mme. MELLIER Claude à Mme. ISTE Michèle
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. TOUTON Elisabeth
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

LA SEANCE EST OUVERTE

Expérimentation du télétravail à La Cub - Validation et lancement de la démarche

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans la mise en place du télétravail, la France est en retard en comparaison des autres pays industrialisés. 7% de la population télé travaillent en France contre 13 % en moyenne en Europe.

Dans la Fonction Publique, au début des années 2000, le télétravail ne concerne que 1% des agents.

Ce phénomène s'explique, notamment, par la culture managériale française (le télétravail est assimilé à l'absence et n'est pas encore accepté comme une forme de travail à part entière) et par un déploiement assez long du haut débit.

En Aquitaine, en 2000, 30.000 individus télé travaillaient. La Région est marquée par un problème d'étalement urbain. La péri urbanisation impacte profondément les distances entre le domicile et le lieu de travail des salariés et congestionne les centres urbains, avec pour conséquence de fortes émissions de gaz à effets de serre, l'augmentation des dépenses liées aux transports, les problématiques de gestion du temps...

Les collectivités territoriales s'intéressent, aujourd'hui, à ce dispositif, dans le cadre de la mise en œuvre de politiques de développement durable, tant sur l'aspect social qu'environnemental. Le télétravail peut apporter une solution complémentaire pour pallier l'étalement urbain, la désertification économique et l'engorgement des centres urbains et des parkings.

Le Conseil Régional d'Auvergne, les Conseils généraux du Lot, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de Seine et Marne, la Communauté de communes du Murat ou la Mairie de Paris, notamment, ont testé positivement le dispositif et l'appliquent à plus grande échelle aujourd'hui.

I – Le contexte à La Cub

La Délibération cadre, du 16 décembre 2011, déterminant la politique des ressources humaines à La Cub, propose d'expérimenter le télétravail en interne.

Le questionnaire, proposé fin 2011 aux agents, sur leurs modes de déplacements, a fait remonter leur souhait de pouvoir télé travailler. Il est conforté par l'enquête réalisée auprès des femmes de la collectivité au printemps dernier.

Cette démarche est intégrée dans l'action 4 de l'Agenda 21 de La Cub et constitue une fiche action du Plan de Déplacement des Employés.

II - Un cadre juridique en construction

Jusqu'à très récemment, le télétravail n'était pas encadré dans la Fonction Publique, contrairement au secteur privé et reposait sur un vide juridique.

L'article 133 de la Loi du 12 mars 2012 autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail. Elle indique que l'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande de l'agent et après acceptation du chef de service. Elle précise qu'il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Enfin, elle rappelle que les agents télétravailleurs bénéficient des mêmes droits que les agents en fonction dans les locaux de l'employeur.

Un décret d'application, restant à paraître, doit préciser les conditions d'organisation de cette modalité de travail.

III – Définition

Le télétravail désigne l'exercice d'une activité professionnelle à distance de sa hiérarchie et de son équipe, rendu possible par l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est une organisation du travail et est donc indépendant du statut du personnel. Il suppose une auto discipline et une confiance établies à partir des résultats du travail réalisé.

Il n'est en aucun cas une réponse à une situation conflictuelle ou à l'insuffisance professionnelle par l'isolement d'un agent.

IV – La démarche

Afin de tester le dispositif et de mesurer l'intérêt des agents et de la collectivité au télétravail, une expérimentation est proposée, à un panel de 30 agents volontaires retenus selon des critères prédéfinis et validés.

A – Les conditions préalables à la mise en place du télétravail

Les conditions préalables au télétravail figurent dans une Charte de l'expérimentation du télétravail à La Cub (annexe 1).

Cette charte détermine :

- La durée de l'expérimentation : d'octobre 2013 à mars 2014.
- Le nombre d'agents expérimentant le télétravail : 30 agents (soit 1% du personnel), choisis pour leurs profils variés.
- Le lieu de télétravail : il peut se réaliser au domicile de l'agent et/ou sur des sites de La Cub.

Liste des locaux disponibles :

CGEP1 soit pour le CGEP 1 = 85.00 m ²	ex bureau d'étude = 57.65 m ² ex bureau surveillants = 27.36 m ²
CGEP2 soit pour le CGEP 2 = 55.00 m ²	1 bureau de 16 m ² 1 bureau de 26 m ² 1 salle de réunion de 17 m ²
CGEP6	1 bureau = 12 m ²
CGEP 9 soit pour le CGEP 9 = 106.26 m ²	ex bureau dessin = 69.00m ² espace accueil = 37.26 m ²
DT Rive Droite	étage 4 bureau courtoisie = 15.30m ²

- Les missions éligibles au télétravail : toutes ne sont pas compatibles avec le travail à distance. Les fonctions opérationnelles (collecte des déchets, voirie, déchetterie...), ou celles nécessitant une relation de proximité avec le public, une présence physique sont exclues du dispositif. En revanche, les tâches administratives, d'expertise, d'étude, de rédaction, de conseil peuvent être réalisées en télétravail.

- Le temps de télétravail : les avantages du travail à distance semblent maximisés lorsqu'il se déroule sur 1 ou 2 jours maximum, car le lien professionnel est maintenu.

Agent à temps complet	Jusqu'à deux jours de télétravail
Agent à 90 %	Jusqu'à 1,5 jour de télétravail
Agent à 80 %	1 jour de télétravail

- Les personnels concernés : toutes les catégories d'agents doivent pouvoir télétravailler. Les encadrants ne sont pas exclus.

En revanche, il s'agit d'une organisation de travail exigeante, d'un contrat de confiance entre le télétravailleur et son encadrant, qui ne convient pas à tout type de poste et à tout agent.

Pour une expérimentation, à court terme, le profil qui semble le plus adapté est celui d'agents très autonomes ou dont l'activité est quantifiable.

- Les moyens techniques mis en œuvre par l'employeur : les télétravailleurs recevront un ordinateur portable qui deviendra leur poste informatique quotidien. Un outil de téléphonie leur sera également fourni.

Au domicile, ils auront uniquement accès à la messagerie électronique et à Cubetcities (et à ses espaces collaboratifs). Une indemnité forfaitaire de 60 euros sera accordée au télétravailleur à domicile (participation aux frais d'électricité, eau, gaz, connexion Internet...).

Les télétravailleurs sur sites de La Cub seront dans la même configuration que sur leur poste de travail habituel, ils auront accès à tous les applicatifs métiers qu'ils utilisent habituellement.

B – L'encadrement nécessaire du télétravailleur

Un protocole individuel entre la collectivité et le télétravailleur déterminera ensuite les conditions d'exercice du télétravail, afin de créer un cadre sécurisant tant pour le télétravailleur que pour l'employeur (annexe 2).

Les télétravailleurs et leurs encadrants bénéficieront d'une formation commune avant le lancement de l'expérimentation.

C – Critères d'accès et d'éligibilité pour l'expérimentation

Critères d'éligibilité individuels :

Compatibilité du profil de poste	Le poste/les activités doivent pouvoir être exercées en télétravail sur une partie du temps
Accord de principe du chef de service	Le chef de service doit décider si le poste/les activités sont télétravaillables.
Accessibilité aux applicatifs	Le poste doit permettre de télé travailler à domicile sans les outils bureautiques autres que la messagerie électronique et l'accès à un espace collaboratif via Cubetcities. Pas de contrainte pour le télétravail sur site
Configuration de l'équipe	Les missions doivent pouvoir être exercé en télétravail sans affecter la charge de travail de l'équipe

Critères d'accès prioritaires :

Ancienneté dans l'organisation	L'agent doit être titulaire et une ancienneté d'au moins un an sur son poste est requise, afin que l'agent soit déjà bien intégré dans l'équipe
Faisabilité sur le lieu de télétravail	Haut débit, respect des normes de sécurité, disposition d'un espace professionnel ou isolé dans un espace favorable au travail
Éloignement géographique domicile-travail	Priorité aux agents habitant au-delà d'un certain kilométrage
Critères sociaux	meilleure conciliation des temps

Critères d'éligibilité personnels :

Capacité de l'agent à travailler de manière régulière à distance	La personne en télétravail doit être volontaire et consciente des problèmes que cette nouvelle organisation peut entraîner sur son environnement. Sa capacité à télé travailler est évaluée par son chef de service.
L'autonomie estimée de l'agent dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées	La personne en télétravail doit être capable d'organiser son travail de manière autonome, avec appréciation du chef de service
L'autonomie estimée de l'agent dans la gestion de son poste informatique	La personne en télétravail doit être capable d'assurer seule, avec l'appui d'une hotline distante, un bon fonctionnement et une bonne utilisation de son poste informatique de travail.

D – L'évaluation du dispositif

Les indicateurs suivants pourront être relevés pour évaluer l'expérimentation :

- Nombre d'agents intéressés par le télétravail
- Temps gagné en durée de déplacement
- Nombre de kilomètres supprimés
- Absentéisme chez les télétravailleurs
- Comparaison des objectifs fixés et du travail réalisé
- Enquête qualitative auprès de l'agent télétravailleur, de son encadrant et de l'équipe

E – Le Budget estimé

Le budget pour l'expérimentation du télétravail est estimé à 36.000 euros maximum :

- mise à disposition de 30 ordinateurs (portables pour le télétravail à domicile, fixes pour le télétravail sur site Cub)
- formation des agents télétravailleurs et de leur encadrant direct
- prime forfaitaire de 60 euros attribuée aux télétravailleurs à domicile

F – Le calendrier prévisionnel

- été 2013 : appel candidature
- septembre 2013 : choix des candidats
- octobre 2013 : formations des agents et des encadrant et équipement
- Fin octobre 2013 : lancement de l'expérimentation
- mars 2014 : évaluation de l'expérimentation et proposition de suite à donner

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu l'article 133 de la Loi du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 8 juillet 2013,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Le télétravail étant une nouvelle organisation du travail, il convient de l'expérimenter avant de généraliser le dispositif le cas échéant,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser La Cub à expérimenter le télétravail

Article 2 : de valider l'expérimentation du télétravail sur la période octobre 2013/ mars 2014, sur un échantillon de 30 agents volontaires, toutes catégories et filières confondues, choisis pour leurs profils variés, qui télé travailleront sur site de La Cub et à domicile, sur une période de 1 à 2 jours maximum.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus communistes et républicains vote contre.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 12 juillet 2013,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 18 JUILLET 2013</p> <p>PUBLIÉ LE : 18 JUILLET 2013</p>

M. JEAN-MARC GAÜZERE